



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- 4 OCT. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Point n°2 : Décision Modificative au budget principal et aux budgets annexes 2022 du CCAS.

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf du mois de septembre à quatorze heures trente.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 22 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Geneviève CARPE
Madame Sophie AMAR
Madame Sabrina ABCHICHE
Madame Josiane ALIX
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Gheorghe NUNU

Excusés :

Madame Rosalie MORGADO (démissionnaire)
Madame Asma ASHRAF
Madame Nicole LEANDRI
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER (pouvoir donné à Mme ALIX)

Absent :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 22 septembre 2022

- 4 OCT. 2022

Délibération N°2022- 29

Objet : Décision modificative n°1 au budget principal 2022 du Centre Communal d'Action Sociale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi 95 504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales matérialisée par l'instruction M 14 sur la comptabilité des communes et de leurs Etablissements publics,

Vu l'instruction M 14 applicable aux Etablissements Publics locaux à caractère social, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les C.C.A.S.,

Vu le Budget primitif 2022 du C.C.A.S. adopté par le Conseil d'Administration le 15 février 2022,

Vu le compte administratif 2021 du C.C.A.S. adopté par le Conseil d'Administration le 13 mai 2022,

Vu le budget supplémentaire 2022 du C.C.A.S adopté par le Conseil d'administration le 30 juin 2022,

DELIBERE,**Article unique :**

La Décision modificative n°1 au budget 2022 du Centre Communal d'Action Sociale est adoptée à la somme de 279 834 € en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité

Laurent JEANNE



CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 29/09/2022

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 4 OCT. 2022

Délibération N°2022-30

Objet : Décision modificative au budget annexe 2022 du service de l'aide à domicile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi 95 504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales matérialisée par l'instruction M 14 sur la comptabilité des communes et de leurs Etablissements publics,

Vu l'instruction M 14 applicable aux Etablissements Publics locaux à caractère social, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les C.C.A.S.,

Vu le Budget primitif annexe 2022 du service du maintien de l'aide (SAD) à domicile adopté par le conseil d'Administration le 15 février 2022,

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe de l'aide à domicile (SAD) adopté par le Conseil d'Administration le 13 mai 2022,

Vu le budget supplémentaire 2022 du C.C.A.S adopté par le Conseil d'administration le 30 juin 2022,

DELIBERE,

Article unique :

La Décision modificative n°1 au budget annexe 2022 du service de l'aide à domicile est adoptée à la somme de 39 485 € en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité

Laurent JEANNE



CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 29/09/2022

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 4 OCT. 2022

Délibération N°2022-31

Objet : Décision modificative n°1 au budget annexe 2022 des foyers résidences autonomie.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi 95 504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales matérialisée par l'instruction M 14 sur la comptabilité des communes et de leurs Etablissements publics,

Vu l'instruction M 14 applicable aux Etablissements Publics locaux à caractère social, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les C.C.A.S.,

Vu le Budget primitif annexe 2022 des foyers logements adopté par le conseil d'Administration le 15 février 2022,

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe des foyers résidences autonomie adopté par le Conseil d'Administration le 13 mai 2022,

Vu le budget supplémentaire 2022 du C.C.A.S adopté par le Conseil d'administration le 30 juin 2022,

DELIBERE,

Article unique :

La décision modificative n°1 au budget annexe 2022 des foyers résidence autonomie est adoptée à la somme de -102 207.70 € en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité

Laurent JEANNE



CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 29/09/2022

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 4 OCT. 2022

Délibération N°2022-32

Objet : Décision modificative n°1 au budget annexe 2022 de l'EHPAD.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M 14 applicable aux collectivités locales et à leurs Etablissements Publics à caractère administratif et notamment les chapitres 3 et 4 du tome II, titre I,

Vu l'instruction M 22 du 10 juillet 2000 applicable au 01 janvier 2001 aux Etablissements Publics sociaux et médico-sociaux habilités ou non à l'aide sociale et géré par les C.C.A.S,

Vu le Budget primitif annexe 2022 de l'EHPAD adopté par le conseil d'Administration le 15 février 2022,

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe de l'EHPAD adopté par le Conseil d'Administration le 13 mai 2022,

Vu le budget supplémentaire 2022 du C.C.A.S adopté par le Conseil d'administration le 30 juin 2022,

DELIBERE,

Article unique :

La Décision modificative n°1 au budget annexe 2022 de l'EHPAD est adoptée à la somme de 161 389 € en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité

Laurent JEANNE

